



**Décision n° 12-DCC-96 du 20 juillet 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Diam International
par la société LBO France Gestion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 juin 2012, relatif à l'acquisition de la société Diam International par la société LBO France Gestion, formalisée par un protocole d'accord en date du 14 juin 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Diam International et de ses filiales, actives dans le secteur de la production et de la distribution de produits de publicité sur lieu de vente, par la société LBO France Gestion, société de gestion de portefeuilles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-102 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence